



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Entreprises et développement économique : budget

Question écrite n° 8696

### Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'inquiétude des chambres des métiers, face à la réduction de 7,4 p. 100 du budget des PME, du commerce et de l'artisanat, réduction partiellement compensée par la reorientation budgétaire au titre du FISAC d'un montant de 30 millions de francs, en faveur de l'animation et du développement des actions économiques. Il lui demande, considérant le rôle essentiel de ce secteur, qui contribue au maintien de l'activité dans toutes les communes de France et à la qualité de vie de ses habitants, quelle part il entend prendre dans l'accompagnement nécessaire au développement des entreprises artisanales.

### Texte de la réponse

Au cours de l'examen du projet de loi de finances devant le Parlement, le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat s'est attaché à dissiper les inquiétudes, fondées pour l'essentiel sur une analyse partielle de la structure budgétaire des crédits de son département ministériel. En effet, une large part de ces crédits, soit près de 45 p. 100, est consacrée à la bonification d'intérêts de prêts. Par suite de l'extinction progressive des prêts anciens, qui avaient été consentis à un taux de bonification très supérieur aux taux actuels, l'amortissement de ces prêts entraîne mécaniquement un allègement important de la charge de cette bonification. Si on neutralise comptablement ce poste, les crédits du ministère des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat connaissent une légère augmentation par rapport à l'exercice 1993 qui, malgré les contraintes économiques et budgétaires, permettra de poursuivre une action dynamique au service des secteurs du commerce et de l'artisanat. D'autre part, cet effort budgétaire ne représente qu'une partie des moyens qui seront mis au service de cette action globale au cours du prochain exercice. Il convient notamment d'y ajouter l'augmentation très sensible des crédits du FISAC ( 60 p. 100) dont les conditions d'utilisation seront assouplies pour mieux les orienter, en particulier vers le soutien à l'action économique des chambres de métiers. Le collectif budgétaire voté lors de la session d'automne du Parlement est venu compléter cet effort pour un montant de 84 millions de francs au titre de la dotation aux jeunes entrepreneurs ruraux et des contrats de plan. Si l'on tient compte de ces divers éléments, on peut considérer que les crédits en faveur du développement économique qui profitent directement au secteur du commerce et de l'artisanat augmentent de + 23,6 p. 100, en 1994 par rapport à 1993. Enfin, les actions prioritaires que ce budget permettra d'engager ne constituent qu'un élément très partiel d'une politique gouvernementale d'ensemble au service des entreprises, du développement économique et de l'emploi. Ainsi, les mesures prises au cours de ces derniers mois en matière d'allègement des charges fiscales ou sociales se traduisent par un transfert de quelque 67 milliards de francs en faveur des petites et moyennes entreprises, dont 35 milliards au bénéfice des seuls secteurs du commerce et de l'artisanat. Dans cette période difficile, où il convient d'être particulièrement attentif à une maîtrise responsable des dépenses publiques, cette action globale traduit l'attention que le Gouvernement attache au secteur artisanal et commercial, conscient qu'il constitue un puissant levier de développement de notre activité économique, et d'équilibre harmonieux du territoire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8696

**Rubrique** : Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé** : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire** : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1993, page 4330

**Réponse publiée le** : 31 janvier 1994, page 491